
**Nombre de membres en
exercice : 9**

Séance du mercredi 16 octobre 2024 à 17h30

Présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le seize octobre, l'assemblée régulièrement convoquée le 09 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Michel REYDON.

Votants : 8

Sont présents : Michel REYDON, Denis QUINSAT, Agnès VALLADIER, Daniel BARBERIO, Fadila CHAIT, Michel BALLESTER, Bernadette RABIAU, Karine PAGES

Représentés : Martine SILLON par Fadila CHAÏT

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 17 septembre 2024
- 2- Approbation du montant définitif des attributions de compensations communales - Année 2024
- 3- Modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles - Extension du périmètre
- 4- RH : Gratification de Stage Petite Enfance
- 5- Règlement du service de l'eau potable et de l'assainissement
- 6- Avenant bail emphytéotique - Local boulangerie
- 7- Avancement des dossiers
- 8- Informations au Conseil

1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 17 septembre 2024 :

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 septembre 2024 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

2) Approbation du montant définitif des attributions de compensations communales - 2024 (N° DE_2024_073)

Rappel du rôle de la CLECT :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensations, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°de-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensations provisoires ;

Le Maire expose au conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 22 mars 2024 et le 23 septembre 2024 et a défini les compétences et les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2024 :

- Bibliothèque : achat de livres 1.5 € par habitant (population municipale au 1^{er} janvier 2023)
- PLUI - PLU (dépenses complémentaires prises en charges par les communes concernées)
- Transport à la Demande
- Animation Centres Bourgs
- Crèche

Il donne lecture du tableau récapitulatif des compétences transférées qui sera joint à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;
- **APPROUVE** les montants définitifs des Attributions de Compensations versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous :

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Montant des Attributions de compensations définitives 2024
Bassurels	2 607.04	100.50	2 506.54	2 506.54
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	1629.00	36 828.30	36 828.30
Gabriac	3 067.00	450.00	2 617.00	2 617.00
Moissac VF	9 126.60	625.50	8 501.10	8 501.10
Molezon	1 144.96	1 045.50	99.46	99.46
Pompidou (Le)	7 600.50	849.00	6 751.50	6 751.50
Pont de Montvert - SML	31 825.86	16 500.78	15 325.08	15 325.08
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	799.81	2 487.73	2 487.73
Sainte Croix VF	7 438.06	4 133.50	3 304.56	3 304.56
Saint-Étienne-V-F	10 624.70	8 653.00	1 971.70	1 971.70
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	5 070.83	16 267.05	16 267.05
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	747.00	2 258.20	2 258.20
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	644.89	660.61	660.61
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	294.00	10 416.84	10 416.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	589.50	4 084.16	4 084.16
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	12 264.19	- 6 670.59	- 6 670.59
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	1 146.47	9 067.41	9 067.41
Ventalon en Cévennes	3 145.25	3 094.50	50.75	50.75
Vialas	11 614.39	5 366.49	6 247.90	6 247.90
TOTAL	186 779.76	64 004.46	122 775.30	122 775.30

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée à l'unanimité

3) Modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles – Extension du périmètre (N° DE_2024_074)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE_032_2024BIS du 27/05/2024 du conseil municipal de Moissac-Vallée-Française portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération n° DE_018_2024 du 26 juin 2024 du conseil municipal de Gabriac (Lozère) portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération n°13092024 du 13/09/2024 du conseil municipal de Chamborigaud portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCl (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles,

Vu la délibération n°D2024-20 du 20/06/2024 du comité syndical du SHVC portant sur l'adhésion de la commune de Moissac-Vallée-Française au SHVC au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération n°D2024-34 du 30/09/2024 du comité syndical du SHVC portant sur l'adhésion de la commune de Gabriac au SHVC au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération n°D2024-35 du 30/09/2024 du conseil syndical du SHVC portant sur l'adhésion de la commune de Chamborigaud au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCl (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal des Hautes Vallées Cévenoles (auquel adhère la commune) intervient, en lien avec le PNC/Réserve de Biosphère, les intercommunalités et différentes structures du territoire, dans une approche globale et participative à l'échelle du massif cévenol pins maritimes/châtaigniers Gard-Lozère (le versant sud du Lozère et du Bougès-Fontmort) apportant de l'animation territoriale et de l'ingénierie aux collectivités en complément de celle dont elles peuvent déjà disposer, et permettant aux communes rurales gardoises et lozériennes de ce même massif de travailler ensemble. Ce Syndicat compte 24 communes membres.

Monsieur le Maire précise que les modifications statutaires portent sur l'adhésion de nouvelles communes :

- Moissac-Vallée-Française au titre de la compétence MAB (Man and Biosphere)
- Gabriac au titre de la compétence MAB (Man and Biosphere)
- Chamborigaud au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCl (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) » (à titre informatif, Chamborigaud est adhérente à la compétence MAB)

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la délibération portant sur la modification des statuts du SHVC (extension de périmètre) et demande au conseil de se prononcer.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable pour l'extension du périmètre du SHVC à compter du 01/01/2025, à savoir l'ajout de trois communes : Moissac-Vallée-Française (au titre de la compétence MAB), Gabriac (au titre de la compétence MAB), Chamborigaud au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCl (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »,
- **CHARGE** le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette décision.

Délibération : adoptée à l'unanimité

4) RH : Gratification Stage Petite Enfance (N° DE_2024_075)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur ou des personnes en reconversion professionnelle peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Durant la période du 04 au 29 novembre 2024, à raison de 28 heures par semaine, les services petite enfance de la commune accueillent une personne en reconversion professionnelle, inscrite au CNED dans le cadre de la formation "CAP Petite Enfance".

Au regard du travail qui sera réalisé par la stagiaire, il est proposé de lui accorder une gratification de stage en contrepartie de services rendus à la collectivité.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une gratification de stage forfaitaire de 400 €.

Délibération : adoptée à l'unanimité

5) Approbation règlement du service de l'eau potable (N° DE_2024_076)

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-12 et suivants relatifs aux règlements et tarification des services eau et assainissement,

Vu la nécessité d'adopter un règlement de service de l'eau potable qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement du service de l'eau potable annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le règlement du service de l'eau potable annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

6) Avenant bail emphytéotique – Local Boulangerie (N° DE_2024_077)

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail emphytéotique a été conclu en date du 7 janvier 2010 pour une durée de 18 ans chez Maître POTTIER à Florac. Le bail a pour objet la mise à disposition d'un local vacant, antérieurement à usage de quincaillerie appartenant à la SCI JMM, à la commune de Vialas pour permettre l'implantation d'une boulangerie-pâtisserie.

Le bâtiment cadastré AB20 est constitué d'un RDC qui est occupé par le local commercial mis à disposition de la commune et représentant 100/800 tantièmes généraux, et des étages occupés par des appartements représentant 700/800 tantièmes généraux restants à la société JMM.

Monsieur le Maire indique que la redevance annuelle initiale pour la mise à disposition de ce local avait été fixée en 2010 à deux mille sept cent soixante euros (2 760 €) et que la révision de cette dernière était basée sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE pour le troisième trimestre de l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2009 portant sur l'installation d'une boulangerie et autorisant Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique,

Considérant qu'il convient d'anticiper le renouvellement du bail emphytéotique et de modifier l'indice de référence des loyers utilisé pour la révision en prenant en compte l'indice des loyers commerciaux et non des loyers à usage d'habitation,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, à l'unanimité

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique pour anticiper le renouvellement du bail emphytéotique et modifier l'indice de références des loyers utilisé pour la révision en prenant en compte l'indice des loyers commerciaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Délibération : adoptée à l'unanimité

7) Décisions du Maire :

Nature de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la commune de Vialas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DE_2021_067, portant adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Vu la délibération DE_2024_034 portant adoption du Budget Primitif 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant les dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face à des écritures comptables non prévues au budget primitif,

- DECIDE d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet / Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Article
Honoraires médicaux et paramédicaux	Fonctionnement	-6 000,00	011	62261
Intérêts comptes courants et de dépôts	Fonctionnement	6 000,00	66	6615

- DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal ;
- DIT que Madame la Secrétaire Générale de Mairie et Monsieur le Trésorier sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

8) Avancement des dossiers :

a) Maison du Temps libre & Crèche :

MTL :

Nettoyage des poutres réalisé par l'entreprise.

Réception des DGD en cours.

Gazinière et hotte : sollicitation avis des pompiers. Le piano peut être utilisé sans le four.

Faire la commande des plats et des grilles pour le four, d'une réhausse pour le lave-vaisselle, d'une table en inox et mettre en service les nouveaux verres.

Voir pour installer le four sous la hotte.

Reste à faire : retouches de peinture à faire et quarts de rond à reprendre. L'entreprise Teissier-Rouquet doit également poser les signalétiques.

Le local sono va être repris au niveau de la porte : peinture et arrêt de porte. L'entreprise Eiffage doit également proposer une formation pour l'utilisation (prévue dans le marché).

Prévoir la mise en place d'une chaîne ou d'un crochet pour la petite clé du tableau de commandes de l'éclairage.

Un sapin de 3 mètres va être installé pour le mois de décembre dans la grande salle.

Wi-fi MTL : Actuellement il y a internet avec les prises murales, on va essayer d'avoir un émetteur Wi-fi par Orange.

Il est demandé de prévoir un état des lieux avant et après chaque manifestation par un agent communal.

CRECHE :

Portes avec hublots pour la crèche : Fait.

b) Local commercial :

Le Permis de construire est passé en Commission le 10 octobre. Retour offres Maçonnerie et Electricité prévues le 20 octobre. RDV futurs exploitants fin octobre pour convention, voir pour préparer un projet de bail commercial.

c) Travaux réparations Episode Cévenol 2021 :

Début travaux calade Fontaine du curé prévus début novembre. Ponts reportés au printemps prochain.

d) Travaux AEP Phase 4 :

Suite à un problème de santé de Mr Amat, impossibilité de déposer le dossier en août. Le tracé a été étudié, nous sommes en attente de son retour.

Derniers travaux prévus début 2025.

Phase 3 : En attente des plans de recollement et du DGD pour clôturer ce dossier.

Le transfert de l'eau risque de ne plus être obligatoire au 1^{er}/01/2026. Dans l'attente de la décision, Monsieur le Maire indique que les études sur le transfert ont été stoppées à la Communauté de communes pour ne pas engager de frais inutiles.

Il est envisagé de ne pas mettre en place la dernière augmentation du prix de l'eau prévue au 1^{er} janvier 2025. A voir.

e) Mine du Bocard :

Attente DGD – Détail des travaux à valider.

f) Antenne TDF :

RDV TDF et propriétaires pour implantation sur une nouvelle parcelle.

9) Informations au Conseil :

a) Ecole :

- Demande ouverture 3^{ème} classe ou renfort sur 4 jours : un renfort sur 3 jours a été acté et le RASED est présent sur l'école le vendredi avec les interventions d'une psychologue scolaire, d'une maîtresse E et d'une maîtresse G pour les enfants qui sont en difficulté.
- Visite du DASEN : visite prévue le 13 décembre à l'école et au collège

b) ALSH :

Bilan du premier mois de fonctionnement, recrutement à envisager pour 4^{ème} poste sur les temps de cantine à compter du mois de janvier 2025.

c) Collège :

Abandon de la section pro au Collège.

d) PSC Santé :

Saisine du Comité Social Territorial du CDG au sujet des modalités de mise en place de la Protection Sociale Complémentaire – Frais de Santé :

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors de la précédente assemblée actant l'adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la PSC. Il convient maintenant de saisir le Comité Social Territorial afin d'acter les modalités choisies par la collectivité avant de pouvoir délibérer dans un second temps :

- o Adhésion : facultative ou obligatoire :

Choix du caractère obligatoire ou facultatif du contrat collectif

Caractère	Obligatoire	Facultatif
Définition	Un contrat collectif à adhésion obligatoire est un contrat auquel tous les agents fonctionnaires et contractuels adhèrent automatiquement dès lors que la collectivité l'a souscrit.	Un contrat collectif à adhésion facultative est un contrat proposé par la collectivité auquel les agents fonctionnaires et contractuels peuvent adhérer volontairement
Taux de couverture santé des agents	100 % de l'effectif	Suivant les adhésions volontaires.
Traitement fiscal de la cotisation	N'entre pas dans l'assiette imposable des revenus. La cotisation est donc déductible pour l'agent.	Rentre dans le revenu imposable de l'agent.
Traitement social de la cotisation	Exonération des charges sociales à hauteur de 14,7 % pour l'employeur.	Aucune exonération de charges sociales employeur.
Questionnaire de santé	aucun	possible
Délai de carence	aucun	possible
Conformité aux exigences de solidarité et de responsabilité	conforme	conforme
Attractivité pour la collectivité	oui	oui
Avancée sociale	oui	moindre

○ Montant de la participation communale :

La commune fait le choix de l'adhésion obligatoire avec une participation à 50 % de la cotisation de l'agent quelle que soit l'offre choisie et une prise en charge de la cotisation des enfants à charge de l'agent pour un montant de 10 €.

Des exceptions au caractère obligatoire sont possibles : Agent éligible à la CMU, agent étant couvert par la mutuelle du conjoint, etc...

Les agents ont été consultés dans cette démarche.

Après avis du CST, la commune entérinera ses choix par délibération lors du prochain conseil municipal.

- e) Demande du restaurant « Le Relais du Trenze » pour organiser le réveillon du jour de l'an à la Maison du Temps Libre. Voir courrier. Modalités : convention de prêt de la salle, communication et assurance à la charge du restaurateur.

- f) Actualités CCCML :
Journée Agents élus 04 Octobre au Collet de Dèze.
Réunion transfert E/A St Privat de Vallongue le 28 Octobre
Conseil communautaire le 24 Octobre
CAO de la Maison Médicale prévue semaine du 21 octobre
Maison du Mont Lozère : Des lots n'ont pas eu de propositions - infructueux.

- g) Actualités PETR :
Journée des maires 27 septembre à St Germain de Calberte
Installation du GAL 1 Octobre à Florac (Co-présidence) 19 Novembre : 1ère sélection de dossiers LEADER
Conseil syndical le 22 Octobre à Florac.
Remise planning Ateliers du Génie. (29 Novembre : Rencontres Urbanisme PETR)

- h) Actualités PNC :
CA PNC : le 14 Novembre à Florac
Commission Biodiversité : 22 Novembre avec Commission tourisme (Présentation enquête Baignades et réchauffement)

- i) Divers :
Rappel de la journée PCM : le 16 novembre
Prévoir articles pour lettre municipale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15'